



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

## ARRÊTÉ

### du 20 mars 2019 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse pour les années 2018-2022

#### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 112-5 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R. 112-5 du code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-1315 du 11 mai 2011 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;
- VU** les lettres des communes de Bartenheim du 2 août 2018, Blotzheim du 23 juillet 2018, de Buschwiller du 13 août 2018, de Geispitzen du 26 juillet 2018, de Hégenheim du 2 août 2018, de Hésingue du 12 juillet 2018, de Saint-Louis du 27 juillet 2018, de Sierentz du 19 juillet 2018 ;
- VU** la lettre de Saint-Louis Agglomération du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- VU** la lettre du *Regierungspräsidium* de Fribourg-en-Brigau du 31 juillet 2018,
- VU** les lettres de l'Office fédéral suisse de l'aviation civile du 20 août 2018 et des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne et du 21 août 2018 ;
- VU** la consultation publique relative au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement organisée du 8 octobre 2018 au 7 décembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement du 23 janvier 2019 de l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- SUR** proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## ARTICLE 2

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

## ARTICLE 3

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi qu'une note exposant les résultats de la consultation, sont consultables sur le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/>

Ces documents sont également mis en ligne sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) à la rubrique "Transports", à l'adresse suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Dietwiller, Folgensbourg, Geispitzen, Habsheim, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Kembs, Michelbach-le-Bas, Ranspach-le-Bas, Rixheim, Saint-Louis, Schlierbach, Sierentz et Wentzwiller.

Il est également transmis à Saint-Louis Agglomération, aux cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne, à l'Office fédéral suisse de l'aviation civile, au *Regierungspräsidium* de Freiburg-im-Breisgau au et à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

## ARTICLE 5

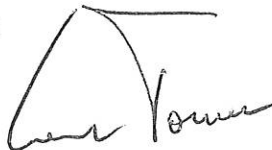
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

## ARTICLE 6

Le sous-préfet de Mulhouse, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est et le directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 20 mars 2019

Le préfet,



Laurent TOUVET